

J'ai quelque chose à dire au sujet du ministre, et c'est tout à son honneur. J'ai suivi les travaux à l'autre endroit, et à mesure qu'ils se déroulaient, j'ai également essayé de surveiller le ministre, qui se déplaçait comme une reluisante petite pompe à incendie qui aurait tenté d'éteindre le feu qui s'y propageait, refusant d'accepter certaines mesures tout en en acceptant d'autres. Il a reconnu le tort que pouvaient causer certains de ces amendements et il en a atténué quelques-uns avant qu'ils ne nous parviennent. Néanmoins, il n'a pu éteindre l'incendie complètement, et il me semble maintenant qu'il a dû accepter d'en conserver quelques-uns et de les justifier comme il l'a fait aujourd'hui dans son exposé.

Dans d'autres domaines, nous voyons que chaque fois que l'autre endroit pouvait causer de la confusion, chaque fois qu'ils pouvaient insérer un mot pour embrouiller le texte au lieu de le rendre plus clair, ils l'ont fait, car il me semble que l'objectif du bill était assez clair. Ils ont inséré des mots comme «volontairement», qui font les délices d'un avocat. On peut discuter indéfiniment si un acte est volontaire ou non. Les gens de l'autre endroit ont ajouté des mots de ce genre, et ils l'ont fait délibérément. C'est ce qui ressort de certains de ces amendements.

Au cours du débat, un exemple intéressant s'est présenté sur la raison pour laquelle il faudrait insérer des mots comme «sciemment» et «volontairement». Les membres du comité du Sénat ont estimé qu'il faut tenir compte de certaines choses qui surviennent dans notre société. Je voudrais citer un extrait d'un discours prononcé par le président du comité du Sénat le 29 septembre, comme en fait foi le compte rendu des délibérations du comité, où il explique en particulier pourquoi ces mots doivent être ajoutés. Il parle des procurations qui doivent être envoyées par courrier affranchi. Je cite un extrait de la page 1419:

• (3.30 p.m.)

...ils doivent...envoyer avec la procuration...par courrier affranchi. Supposons qu'en se rendant au bureau de poste pour envoyer le paquet de procurations, accompagnées des circulaires d'information, le coursier glisse sur la glace, ou que quelqu'un l'assomme; lorsqu'il reprend ses esprits et ramasse son paquet, certaines procurations sont tombées et sont perdues.

Quelle horreur; la compagnie est alors exposée à des poursuites! Pourtant, c'est une chose qui arrive tous les jours: les coursiers sortent, glissent sur la glace, s'assomment et perdent leurs paquets. Il me semble que les gens de l'autre endroit se sont évertués à trouver des exemples tirés par les cheveux, des situations presque impossibles, pour

tenter de justifier le manque de clarté de la mesure à l'étude, pour cacher leurs véritables intentions sous les mots qu'ils emploient. J'estime pour ma part, que nous ne pouvons accepter pareils amendements vu leur objectif.

Le Sénat propose aussi un amendement à l'article 106H(10). Par celui-ci on tente de limiter le processus démocratique au sein des sociétés. Il est clair qu'aujourd'hui les sociétés sont loin d'être démocratiques. Par le bill C-4, on fait un léger effort pour les démocratiser, pour donner aux actionnaires l'occasion d'exprimer leur réprobation ou de soulever des questions. Non satisfaits des dispositions déjà rigoureuses à cet égard qui figurent dans le bill actuel, les membres de l'autre endroit proposent d'aller plus loin, de restreindre les droits de l'actionnaire quant au nombre de ses propositions, et de lui imposer des restrictions inutiles. Au lieu de nous orienter dans cette direction, nous devrions progresser dans le sens contraire, car déjà les gens ont bien des objections à certains aspects des sociétés.

Il ne suffit plus aujourd'hui de demander aux dirigeants d'une société quels bénéfices ils ont faits, comment ils ont administré les affaires de leur société. La conscience sociale des actionnaires se développe maintenant. Ils veulent savoir quelles mesures la compagnie prend à l'égard de la pollution, quelles sont ses politiques vis-à-vis de la main-d'œuvre et ses attitudes d'une façon générale envers la société. Ils se préoccupent de plus en plus de ces questions. De plus en plus les actionnaires tentent de se renseigner sur ces questions, et en rendent la direction responsable.

On a tort de vouloir bloquer ces avenues, de faire en sorte qu'il soit encore plus difficile pour les actionnaires de poser des questions aux dirigeants des sociétés; on dessert, à mon avis, les intérêts supérieurs de la société. Que dirait-on de celui qui présenterait un argument semblable dans le cas du Parlement, de la démocratie? Si quelqu'un disait: «Des élections ont lieu trop souvent et les gens soulèvent trop d'objections. Tout le monde ne peut s'en mêler. Les gens devront faire un dépôt avant de pouvoir voter, ils devront faire un dépôt avant de pouvoir s'exprimer contre un homme politique», nous partirions d'un grand éclat de rire. Alors que nous tentons de rendre nos institutions politiques plus ouvertes, plus accessibles, plus sensibles aux besoins de notre société, on nous demande d'accepter un amendement visant à restreindre les mêmes occasions au sein d'un secteur très important de notre société.

Je vais demander aux députés de rejeter ces amendements du Sénat, même si cela